



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture
Secrétariat général

Direction du pilotage interministériel
et des moyens

Guichet unique ICPE
Pôle enquêtes publiques

58026 NEVERS CEDEX
Tél. : 03.86.60.71.46
Télécopie : 03.86.60.72.51

PPR/PPRTRhodial/AP prorogdélai

N° 2010-P- 2287

ARRETE

portant prorogation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit par arrêté préfectoral n° 2009-P-797 du 26 mars 2009 pour l'établissement RHODIA sis sur le territoire de la commune de CLAMECY

**LE PREFET DE LA NIEVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment son article R. 515-40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-P-797 du 26 mars 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2009-P-1042 du 24 avril 2009, concernant l'établissement RHODIA situé sur le territoire de la commune de CLAMECY ;

VU les études complémentaires réalisées par la société RHODIA visant à réduire le périmètre d'aléa des effets toxiques ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 mai 2010 modifiant le tableau des phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT que ces nouveaux éléments doivent être portés à la connaissance des personnes et organismes associés ;

CONSIDERANT que l'état d'avancement de la démarche d'élaboration du PPRT et des délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par le code de l'environnement ne permettront pas d'approuver le PPRT de l'établissement RHODIA à l'échéance du délai de dix-huit mois à compter de la date de l'arrêté préfectoral de prescription susvisé, soit le 26 septembre 2010 ;

CONSIDERANT que le préfet dispose de la possibilité de proroger ce délai ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement RHODIA, sis sur la commune de CLAMECY, prescrit par l'arrêté préfectoral n° 2009-P-797 du 26 mars 2009, est prorogé de douze mois, soit jusqu'au 26 septembre 2011.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2009-P-797 du 26 mars 2009.

Il sera affiché pendant un mois dans la mairie de la commune de CLAMECY et au siège de la communauté de communes des Vaux d'Yonne.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Nièvre.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet dans le "Journal du Centre".

ARTICLE 3 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4:

M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,
M. le sous-préfet de CLAMECY,
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne,
M. le directeur départemental des territoires,
Mme le maire de CLAMECY

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux personnes et organismes associés.

Fait à Nevers, le

13 SEP. 2010

Le Préfet,


Nicolas QUILLET